

lui-même qui suggéra *de recourir à la législation*. Je vais citer ses propres paroles : " Il avait consenti à ce que le bill fut introduit dans le Parlement parce qu'il avait promis, peu de temps après son installation au gouvernement, qu'il sanctionnerait une mesure législative sur le sujet au lieu de mesures exécutives qu'il refusait d'adopter par rapport à leur caractère de proscription. " Je soumets la question à vous, M. l'éditeur, et à vos lecteurs, et je demande si en Angleterre les ministres, placés dans de pareilles circonstances, et après avoir consenti à retirer leurs propres opinions par déférence pour celles de leur souverain, ne se croiraient pas lésés si ce souverain venait ensuite à refuser son assentiment au bill même dont il aurait ainsi approuvé l'introduction comme mesure du gouvernement ? On dit, je le sais, que les instructions royales, prescrivant la réserve de tous actes d'un caractère extraordinaire, suffisaient pour empêcher le gouverneur de donner son assentiment au bill. Mais il n'y a là aucun raisonnement. Ce dont les ministres se plaignent, c'est que le gouverneur ne leur ait pas fait connaître ses intentions, qu'il était dit généralement dans le public que ce bill ne serait pas sanctionné et cependant on les gardait dans une ignorance absolue sur le fait ! Faites attention, je vous prie, à la conséquence. Le bill en était un qui, quoique demandé à cor et à cri par le public, pesait fortement sur le parti orangiste. Les ministres se trouvaient exposés à tout le reproche d'avoir introduit la mesure sans pouvoir la faire devenir loi. Il doit être évident pour tout homme de sens commun qu'ils n'auraient jamais, dans de pareilles circonstances, introduit la mesure. Si le gouverneur leur eût dit franchement qu'il ne consentirait pas au bill sans des instructions spécifiques, ils l'auraient requis d'obtenir la permission de le sanctionner avant de l'introduire, et si la permission eût été refusée par le gouvernement métropolitain, ils auraient pu dire au parlement et au public d'où venait l'opposition, et se conduire en conséquence. La conduite de sir Charles Metcalfe dans ce cas-ci ne peut être défendue sur aucun principe de gouvernement responsable."

Puisque nous en sommes sur cette question, qui est revenue si souvent sur le tapis dans le cours de cette célèbre controverse, citons encore l'extrait suivant d'un article de *La Minerve* :

" Quant au deuxième point : que les ministres voulaient gêner le gouverneur dans sa dispensation de la sanction à être donnée aux bills passés aux deux Chambres, cette prétention n'est pas plus fondée que l'autre. Cela appert par la simple confrontation des deux documents contenus au message de Son Excellence.